



Compte-rendu de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) de la CCNT 51 du 29 juin 2021



Ordre du jour :

- 1) Déclinaison du volet 1 de l'accord de méthode Laforcade
- 2) Mission d'Observatoire de la CPPNI : rapport sur l'activité de la négociation collective
- 3) Questions diverses

1) Le projet d'accord reprend strictement la déclinaison du volet 1 de l'accord de méthode Laforcade, soit une revalorisation de 238 euros bruts (183 euros nets) des seuls personnels soignants des établissements du secteur du handicap et des SSIAD financés par l'Etat et l'assurance maladie.

Les salariés concernés par cette mesure dans le secteur du handicap sont (annexe I accord Laforcade) :

- ➔ **Les métiers soignants : aides-soignant-e-s ; Les infirmiers-ères (toutes catégories) ; Les cadres infirmiers-ères et cadres infirmiers-ères psychiatriques ; Les masseurs-ses-kinésithérapeutes ; Les orthophonistes ; Les orthoptistes ; Les ergothérapeutes ; Les audio-prothésistes ; Les psychomotriciens-nes ; Les auxiliaires de puériculture ; Les diététiciens-nes.**
- ➔ **Les aides médico-psychologiques, les auxiliaires de vie sociale et les accompagnants éducatifs et sociaux.**

La CGT rappelle qu'elle n'a pas signé l'accord de méthode Laforcade car nous revendiquons le versement de la prime dite «SEGUR» de 183 euros pour tous les salariés des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de notre champ, quelle que soit leur filière ou le secteur de leur établissement de travail !

Nous demandons que la transparence soit faite sur le nombre d'établissements et de salariés de la convention 51 concernés, ainsi que sur le nombre d'exclus des filières éducative et sociale, administrative et logistique dans les établissements du secteur du handicap. Quelle enveloppe budgétaire cela représente-t-il ? La FEHAP nous dit ne pas avoir ces chiffres à disposition, mais pouvoir les obtenir au niveau de l'observatoire de la FEHAP...

La CGT alerte sur l'insécurité du versement de ce type de prime à l'inverse de ce que serait une revalorisation des salaires de base. Dans le secteur sanitaire, la prime «SEGUR» de 183 euros est déjà remise en question et son versement va même prendre fin dans certains établissements, en Bretagne notamment. Le double financement ARS/Conseil Départemental n'ayant pas été concerté, certains établissements ne perçoivent que 75 % du financement. Une fois de plus, ce sont les salariés qui en pâtissent. L'annonce a été faite dans certains CSE, soit du versement de seulement 75 % de la prime, soit de son arrêt total. Les organisations syndicales rappellent également le second problème lié à ce versement : les budgets alloués ne correspondent pas à la masse salariale actuelle ! Sur ce second point, la FEHAP évoque une sous-évaluation des enveloppes au niveau national à cause de la sous-évaluation du différentiel de charge avec le secteur public

et une sous-évaluation des répercussions de la mesure Fillon. La FEHAP dit avoir rendez-vous avec le ministère pour demander les 40 millions d'euros manquants, ciblés sur la psychiatrie et les EHPAD.

La CGT interpelle également la FEHAP sur le lieu de négociation. Pourquoi vouloir négocier le volet 1 Laforcade dans la convention 51, alors que le volet 2 (revalorisation de certains métiers de l'accompagnement du secteur handicap) a été mis à négociation dans l'interbranche (BASS) ? Le tout sans aucune concertation avec les organisations syndicales représentatives du secteur ! La FEHAP justifie cette incohérence par la logique du financement des enveloppes, ce volet 1 acte le versement des mêmes 183 euros pour les métiers du soin dans le secteur du handicap comme cela a été le cas dans le secteur sanitaire. Peu convainquant !

2) La FEHAP présente un rapport annuel sur l'activité de la négociation collective dans la Branche. Il n'est fait état que des seuls accords transmis à l'adresse de l'observatoire FEHAP, il n'y a pas eu de recherche des accords sur le site du ministère.

28 accords d'entreprises ont été reçus, mais seuls 18 retenus car les thématiques n'étaient pas celles prévues par le Code du travail sur les missions de l'observatoire où il s'agissait de Décisions Unilatérales.

La CGT s'étonne que la FEHAP ait réalisé seule ce rapport d'activité alors qu'il s'agit d'une mission de l'observatoire de branche de la CCNT51 qui est censé être paritaire, mais qui ne s'est jamais réuni dans la branche depuis sa mise en place en 2019. Les organisations syndicales doivent recevoir copie des accords. La CGT insiste sur le fait que leur analyse doit se faire paritairement, que cette analyse doit également être qualitative et que son objet est d'établir des préconisations d'évolution de la convention collective. Décision collective de réunir l'observatoire à partir de septembre.

3) Questions diverses :

- L'accord pour la prime des médecins, pharmaciens et biologistes est frappé d'une opposition majoritaire portée par la CGT, FO et la CFE-CGC. Un nouveau projet sera proposé prochainement.
- La FEHAP travaille au chiffrage d'une enveloppe budgétaire pour négocier un « SEGUR 2 » afin d'éviter le décrochage entre les salaires de la convention 51 et ceux de la Fonction Publique Hospitalière. Le point est mis à l'ordre du jour de la CPPNI de septembre sans que nous sachions quels professionnels ou quels secteurs d'activités de la convention sont concernés par ce « SEGUR 2 ».
- Prime «grand âge» : Après l'abandon de cette négociation en 2020, la FEHAP avait mis à signature un accord sur la prime «grand âge». Un nouveau projet d'accord est soumis aux organisations syndicales, avec notamment l'ajout du versement aux salariés des accueils de jour, hébergements temporaires et résidences autonomes.